



Police Municipale - 2021 – n° 529

Portant réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules et des piétons, boulevard du Haras à LAMBALLE-ARMOR pour l'aménagement Urbain, du mercredi 15 septembre 2021 au vendredi 28 janvier 2022.

Le Maire de Lamballe-Armor,

Vu,

- le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L 511-1 et suivants ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-6 et L 2542-2 ;
- le Code de la Route, notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 417-1 à R 417-12, R 411-18 à R 411-24 et R 412-34 ;
- l'arrêté municipal portant délégation de fonction de signature à Monsieur LE BOULANGER René, neuvième adjoint au Maire en date du 07 août 2020 ;
- la demande du vendredi 27 août 2021, du SERVICE AMENAGEMENT de Lamballe Terre et Mer sis 41 rue Saint-Martin LAMBALLE-ARMOR 22400, de l'entreprise EUROVIA BRETAGNE sise La Côte Boto BP 39 à PLOUFRAGAN 22440, de l'entreprise HELIOS ATLANTIQUE sise Z.A. de l'Ecluse n°13 rue de Pompin YFFINIAC 22120, du Service des eaux et assainissement de Lamballe Terre et Mer sis 41 rue Saint-Martin, et du Centre Technique de Lamballe Terre et Mer sis rue de Penthièvre à LAMBALLE-ARMOR 22400, sollicitant l'autorisation d'occuper la voie publique boulevard du Haras à LAMBALLE-ARMOR pour l'aménagement Urbain, du mercredi 15 septembre 2021 au vendredi 28 janvier 2022.

Considérant,

- que la date des travaux est prévue à l'avance il y a lieu en conséquence pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique, et celle des ouvriers chargés du chantier de réglementer, le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons dans le secteur concerné.

Arrête

Article 1 : Afin d'effectuer l'aménagement Urbain par le Service Aménagement, l'entreprise EUROVIA BRETAGNE, l'entreprise HELIOS ATLANTIQUE, le Service eaux et assainissement et le Centre Technique, les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

➤ à LAMBALLE-ARMOR, boulevard du Haras :

- * Le stationnement est interdit à hauteur de la zone de travaux,
- * La circulation des piétons est interdite et déviée,
- * Les accès aux commerces restent accessibles durant toute la durée des travaux,
- * Des passerelles piétonnes sont installées devant les commerces si nécessaire,

* Les bornes de recharge pour véhicules électriques sont réquisitionnées selon l'avancée, des travaux,

* La route est barrée, et des déviations sont mises en place,

* Les riverains ont accès à leur propriété en concertation avec les chefs d'équipe,

* Une base de vie et de stockage de matériaux sont implantés dans la rue du boulevard du Haras, sécurisés par des barrières HERAS, et fermés par un cadenas,

du mercredi 15 septembre 2021 au vendredi 28 janvier 2021

Article 2 : Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de Secours, d'Incendie et de Police.

Article 3 : Tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent Arrêté Municipal fera l'objet d'une MISE en FOURRIÈRE, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route par les services de Gendarmerie, et de Police Municipale.

Article 4 : Les panneaux réglementaires et le matériel de signalisation matérialisant les prescriptions arrêtées à l'article premier, seront mis en place par les entreprises intervenantes (périmètre de protection et signalisation de proximité). Pour le stationnement, une pré signalisation sera apposée au moins 7 jours avant en zone blanche et dans les 48 heures précédant le début des travaux en zone bleue.

Article 5 : Un plan de déviation sera mis en place par le pétitionnaire. La police municipale et la gendarmerie se réservent le droit de ré ouvrir à la circulation la voie occupée, si la mise en place de la déviation ne permet pas une bonne fluidité de la circulation ou si la mise en place n'est pas suffisante pour mener l'usager à sa destination.

Article 6 : Le Directeur Général des services de la ville de Lamballe-Armor/Lamballe Terre et Mer, le Commandant de gendarmerie, le responsable de la police municipale et les entreprises intervenantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES (sis : Hôtel de Bizien - 3 contour Motte - 35044 RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A Lamballe-Armor, le sept septembre deux mille vingt et un

*Pour le Maire
Par délégation
René LE BOULANGER
Adjoint territorial délégué de Trégomar,
Chargé des affaires générales et civiles
et de la police municipale*

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu :

De la notification à l'intéressé, le /09/2021

De l'affichage, le /09/2021